

# Pour une eau à prix potable

La vigilance des usagers et la création d'un haut conseil pourraient limiter les abus. PAR EMMANUELLE AURIOL

**DISTRIBUTEURS PRIVÉS ACCUSÉS** de corruption, laxisme des agences de l'eau épinglées par la Cour des comptes, envolée des prix, dégradation de la qualité, écarts dans les facturations : le marché de l'eau est sur la sellette en France. Pour éviter les abus, il faut comparer les prix... à condition de comparer ce qui est comparable !

Face à la technicité croissante du service, les communes, qui sont responsables de la gestion de l'eau, ont progressivement opté pour la délégation à des entreprises privées. La Générale des eaux (Groupe Vivendi), Suez-Lyonnaise des eaux et, dans une moindre mesure, Saur-Cise (Groupe Bouygues) se partagent ainsi plus de 80 % du marché national. Le problème n'est pas que ce service soit désormais assuré par des entreprises privées. C'est que les mairies ont perdu le contrôle de sa gestion.

**CHAQUE MUNICIPALITÉ** négocie son contrat d'eau, sans aucune information ni formation préalable. Pas étonnant qu'il y ait de gros écarts de prix d'une ville à l'autre, provoqués par les conditions techniques de production et de distribution, différentes d'une région à l'autre, mais aussi par l'opacité qui entoure les négociations. Privés d'informations sur les coûts, les maires sont incapables de contrôler les prix.

Une façon astucieuse de surmonter ce manque d'information consiste à faire jouer la concurrence. Il s'agit de confronter les contrats existants et de repérer les écarts qui s'expliquent par les conditions techniques de la production, et ceux qui ne s'expliquent pas. La partie trouble (qu'on ne peut pas expliquer à partir de modèles économétriques) correspond soit à une inefficacité de production soit à une surfacturation. Les ré-

sultats de cette méthode, employée par l'économiste Elisabeth Sage sur un échantillon de 60 communes, confirment qu'il ne faut pas se fier aux comparaisons directes de prix. Boulogne-sur-Mer, qui apparemment facture l'eau très cher, se situe en fait parmi les communes les plus raisonnables, compte tenu de son environnement d'exploitation difficile. A contrario, des villes qui pratiquent apparemment des prix sages gonflent leurs factures d'environ 30 %. Reste à développer cette concurrence comparative à grande échelle. Cela nécessite

de centraliser l'information sur les contrats d'eau existants et de faire traiter cette information par une autorité compétente et indépendante. Bien que l'on parle depuis maintenant plusieurs années de la création « imminente » d'un haut conseil du service public de l'eau et de l'assainissement, un tel organisme n'existe toujours pas.

**C**ombien de temps encore les usagers vont-ils être à la merci de leur concessionnaire, voire d'élus peu scrupuleux ? Si rien ne change, les Français paieront de plus en plus cher pour dépolluer une eau que l'on consommera de moins en moins, alors que les gros utilisateurs comme les industriels et les agriculteurs, qui sont les gros pollueurs, continueront à ne rien payer ou presque, voire à être subventionnés. De quoi rendre l'eau municipale pour le moins saumâtre.



**EMMANUELLE AURIOL** est chercheuse à l'Institut d'économie industrielle de l'université de Toulouse. Une fois par mois, un membre de ce centre signe une tribune dans *L'Expansion*.



## REVUE DES REVUES

### LA PEINE DE MORT EN « SURPRODUCTION »

**A**nalyser la « surproduction de la peine de mort » comme le fait James S. Liebman dans un étonnant article où se mêlent une rigoureuse analyse juridique et un raisonnement de type économique est une démarche très dérangement pour un esprit français. Comment en effet ne pas être troublé par un raisonnement qui, refusant d'entrer dans le débat sur le bien-fondé de la peine capitale, reproche au système d'être « irrationnel » parce que, deux fois sur trois, les condamnations à mort prononcées sont cassées après plus de dix ans de recours divers ? Ce texte du professeur de droit à la Columbia Law School de New York éclaire mieux que tous les plaidoyers sentimentaux le « mystérieux entêtement des Américains à

recourir à la peine de mort », comme l'écrit la revue *Le Débat*.

Puisque l'on constate que « l'offre excède largement la demande » (les crimes « méritant vraiment » la

peine capitale), l'auteur propose une technique classique de régulation d'un marché défaillant : sa mise en transparence, ce qui doit permettre la sanction des comportements irréguliers par les consommateurs, c'est-à-dire les électeurs qui désignent shérifs et juges. A suivre ce raisonnement, fondamental pour comprendre ce qui se passe outre-Atlantique, on se dit qu'il ne sera pas simple d'abolir la peine de mort aux Etats-Unis. **B.P.**

**LE DÉBAT**, n° 116, septembre-octobre 2001, 90 francs.

